Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 056-215601014-20241106-DEL1720241104-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 - 2025

~

Convention territoriale globale

Avenant N°2 à la Convention Territoriale Globale

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 056-215601014-20241106-DEL1720241104-DE

Entre :

- La Communauté d'agglomération de Lorient Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOHER ;

Ci-après dénommée « Lorient Agglomération » ;

- La Commune de Bubry, représentée par son Maire, Monsieur Roger THOMAZO ;
- La commune de Brandérion, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves CARRIO ;
- La commune de Calan, représentée par son Maire, Monsieur Yann GUIGUEN ;
- La Commune de Caudan, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice VELY ;
- La Commune de Cléguer, représentée par son Maire, Monsieur Alain NICOLAZO ;
- La Commune de Gâvres, représentée par son Maire, Monsieur Christian CARTON ;
- La commune de Gestel, représentée par son Maire, Monsieur Michel DAGORNE ;
- La Commune de Groix, représentée par son Maire, Monsieur Dominique YVON ;
- La commune de Guidel, représentée par son Maire, Monsieur Jo DANIEL ;
- La commune d'Hennebont, représentée par son Maire, Madame Michèle DOLLE ;
- La Commune d'Inguiniel, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis LE MASLE ;
- La commune d'Inzinzac-Lochrist, représentée par son Maire, Madame Armelle NICOLAS ;
- La commune de Lanester, représentée par son Maire, Monsieur Gilles CARRERIC ;
- La commune de Languidic, représentée par son Maire, Monsieur Laurent DUVAL ;
- La commune de Lanvaudan, représentée par son Maire, Madame Dominique ELIOT ;
- La commune de Larmor-Plage, représentée par son Maire, Monsieur Patrice VALTON ;
- La Commune de Locmiquélic, représentée par son Maire, Monsieur Eric PATUREL ;
- La Commune de Lorient, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice LOHER ;
- La commune de Ploemeur, représentée par son Maire, Monsieur Ronan LOAS ;
- La commune de Plouay, représentée par son Maire, Monsieur Gwenn LE NAY ;
- La Commune de Pont-Scorff, représentée par son Maire, Monsieur Pierrik NEVANNEN ;
- La Commune de Port-Louis, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MARTIN ;
- La commune de Quéven, représentée par son Maire, Monsieur Marc BOUTRUCHE ;
- La commune de Quistinic, représentée par son Maire, Monsieur Antoine PICHON ;
- La Commune de Riantec, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BONHOMME ;

Ci-après dénommées « les communes » ;

Et :

- La Caisse des Allocations Familiales du Morbihan, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe TATARD, et sa Directrice, Madame Anne BASTIEN dont le siège est situé « 70 Rue de Sainte Anne à Vannes (56 000) » ;

Ci-après désignée « la Caf » ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 056-215601014-20241106-DEL1720241104-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE p.4

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant p.5

ARTICLE 2 : Les champs d'intervention de Lorient Agglomération p.5

ARTICLE 3 : Modalités de pilotage p.5

ARTICLE 4 : Engagements des partenaires p.7

ARTICLE 5 : Echanges de données p.7

ARTICLE 6 : Incidences de l'avenant sur la convention et ses avenants p.8

ARTICLE 7 : Effet et durée de l'avenant p.8

ANNEXES

ANNEXE 1 : Références

ANNEXE 2 : Convention initiale CTG

ANNEXE 3 : Avenant n°1 CTG

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 056-215601014-20241106-DEL1720241104-DE

PREAMBULE

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

A l'échelon local, elles prennent en compte les orientations et les interventions définies dans le cadre des schémas départementaux et les inscrivent en cohérence avec le projet social de territoire défini avec les collectivités territoriales.
Le projet social de territoire se nourrit des orientations stratégiques définies à l'échelon départemental, affine la connaissance des besoins et des enjeux, définit ses objectifs sur la durée et décline ses interventions dans le cadre d'une programmation adaptée.

Par le présent avenant, il est convenu que la convention territoriale globale 2021 – 2025, soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 056-215601014-20241106-DEL1720241104-DE

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant fixe l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Lorient Agglomération à intégrer le dispositif de la Convention Territoriale Globale (CTG) mis en place sur le territoire, signé par 11 communes en 2021 puis 14 communes en 2022, dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires.

ARTICLE 2 : Les champs d'intervention de Lorient Agglomération

Des enjeux transversaux au projet de territoire de Lorient Agglomération et à la CTG ont été identifiés notamment sur :

- L'inclusion : intégration sociale et professionnelle de tous et à tous les âges de la vie, l'accessibilité à tous les services des personnes en situation de handicap ou de précarité ;
- Le développement économique du territoire ;
- La politique de la ville ;
- Le logement (Programme local de l'Habitat …) ;

Dans le cadre de son projet de territoire et pour améliorer la qualité de vie des habitants, Lorient Agglomération s'est engagé auprès de l'ARS pour la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS).
Les démarches CTG et CLS visent à favoriser la vie quotidienne des habitants à partir des besoins identifiés sur le territoire dans les domaines de la santé et du social, ceux-ci étant complémentaires.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lorient Agglomération s'engage à la création d'un poste de chargé de coopération CTG pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif.

ARTICLE 3 : Modalités de pilotage

Cet article vient modifier l'article 4 de la convention initiale (annexe 2).

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs de la convention, les parties décident de mettre en place l'organisation suivante :

- **Un comité de pilotage** composé de représentants de :

  ➔ **La Caf du Morbihan :**
  - La Directrice et/ou la Sous-directrice en charge de l'action sociale Partenariale ou leur représentant,
  - Le Chargé de Conseil et de de développement

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 056-215601014-20241106-DEL1720241104-DE

➔ **Les communes :**
- Elus en charge des différentes politiques concernées par la convention
- Les techniciens qualifiés

➔ **La Communauté d'Agglomération de Lorient Agglomération :**
- Elus en charge des différentes politiques concernées par la convention
- Les techniciens qualifiés (dont le chargé de coopération CTG)

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :
- Accompagne la démarche de diagnostic ;
- Propose la stratégie et les priorités pour le territoire ;
- Propose le plan d'actions qui sera validé dans les instances compétentes ;
- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions figurant dans le projet de territoire ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Valide les étapes clés de la mise en œuvre de cette convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives.

Elle sera co-pilotée par la Caf, les communes et Lorient Agglomération et se réunira au minimum une fois par an. Exceptionnellement, l'avancée des projets peut nécessiter l'organisation d'une séance supplémentaire.

- **Un comité technique** composé de :

  ➔ Chargé de Conseil et de développement de la Caf du Morbihan
  ➔ Techniciens qualifiés des communes
  ➔ Techniciens qualifiés de Lorient Agglomération (dont le chargé de coopération CTG)

Ces professionnels constituent une équipe pluridisciplinaire qui collabore à la démarche et à sa mise en œuvre.
Cette équipe a en charge l'état des lieux, le diagnostic et les animations des groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions. Des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer aux différentes étapes dans la réalisation du projet social de territoire.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 056-215601014-20241106-DEL1720241104-DE

ARTICLE 4 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A l'issue des contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG », contractualisés en conventions d'objectifs et de financements (COF) bilatérales ou exceptionnellement tripartites.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

ARTICLE 5 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et du présent avenant.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

[1] *Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)*

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 056-215601014-20241106-DEL1720241104-DE

ARTICLE 6 : Incidences de l'avenant sur la convention et ses avenants

Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant n°1, et leurs annexes, restent inchangés et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, N°2, prend effet à compter **du 1er novembre 2024 (date modifiable en fonction de la délibération qui sera prise par Lorient Agglo)** et **jusqu'au 31 décembre 2025.**

Fait à Vannes, le 30/09/2024.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 056-215601014-20241106-DEL1720241104-DE

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan	
Le Président, Philippe TATARD	La Directrice, Anne BASTIEN

Pour Lorient Agglomération, Fabrice LOHER, Président	Pour la Commune de Bubry, Roger THOMAZO, Maire
Pour la Commune de Brandérion, Jean-Yves CARRIO, Maire	Pour la Commune de Calan, Yann GUIGUEN, Maire
Pour la Commune de Caudan, Fabrice VELY, Maire	Pour la Commune de Cléguer, Alain NICOLAZO, Maire
Pour la Commune de Gâvres, Christian CARTON, Maire	Pour la Commune de Gestel, Michel DAGORNE, Maire
Pour la Commune de Groix, Dominique YVON, Maire	Pour la Commune de Guidel, Jo DANIEL, Maire
Pour la Commune d'Hennebont, Michèle DOLLE, Maire	Pour la Commune d'Inguiniel, Jean-Louis LE MASLE, Maire

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 08/11/2024
ID : 056-215601014-20241106-DEL1720241104-DE

Pour la Commune d'Inzinzac-Lochrist, Armelle NICOLAS, Maire	Pour la Commune de Lanester, Gilles CARRERIC, Maire
Pour la Commune de Languidic, Laurent DUVAL, Maire	Pour la Commune de Lanvaudan, Dominique ELIOT, Maire
Pour la Commune de Larmor-Plage, Patrice VALTON, Maire	Pour la Commune de Locmiquélic, Éric PATUREL, Maire
Pour la Commune de Lorient, Fabrice LOHER, Maire	Pour la Commune de Ploemeur, Ronan LOAS, Maire
Pour la Commune de Plouay, Gwenn LE NAY, Maire	Pour la Commune de Pont-Scorff, Pierrik NEVANNEN, Maire
Pour la Commune de Port-Louis, Daniel MARTIN, Maire	Pour la Commune de Quéven, Marc BOUTRUCHE, Maire
Pour la Commune de Quistinic, Antoine PICHON, Maire	Pour la Commune de Riantec, Jean-Michel BONHOMME, Maire